



GUILDE CANADIENNE DES MÉDIAS (GCM) – RÉVISION ANNUELLE DES SALAIRES ET AUGMENTATION SALARIALE

AU	Conseil d'administration Comité des ressources humaines et de la gouvernance
RÉUNION	Les 20 et 21 mars 2013
DE	Roula Zaarour, vice-présidente, Personnes et Culture
DÉCISION RECHERCHÉE	Approbation du Conseil d'administration pour : <ul style="list-style-type: none">• Une augmentation générale de 1,4 % des salaires des employés affiliés à la GCM, à compter du 1^{er} avril 2013, ainsi qu'une augmentation de 0,1 % versée au Fonds de soins de santé. Cette augmentation de salaire est conforme à la clause de révision salariale qui figure dans la convention collective actuelle conclue entre CBC/Radio-Canada et la GCM.
PROCHAINES ÉTAPES	Informar la GCM de l'augmentation de salaire qui entrera en vigueur le 1 ^{er} avril 2013.
DATE	Le 18 mars 2013



A1. CONTEXTE

- La convention collective conclue entre CBC/Radio-Canada et le GCM expire le 31 mars 2014.
- Le protocole d'entente (signé le 12 octobre 2008) prévoit *qu'une augmentation générale des salaires de 1,5 % entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et une augmentation de 1,5 % le 1^{er} avril 2010. Les salaires de base seront de nouveau augmentés le 1^{er} avril de chaque année subséquente de l'entente, selon les crédits reçus du Conseil du Trésor.*

Plus particulièrement, les deux conventions stipulent qu'« *en supposant que le taux décrété par le Conseil du Trésor pour les années subséquentes soit supérieur ou inférieur à 1,5 %, les parties s'entendent pour rouvrir les négociations sur les clauses salariales seulement* ».



A2. ÉLÉMENTS DÉCISIONNELS CLÉS

- Une augmentation générale de 1,4 % des salaires des employés de la GCM à compter du 1^{er} avril 2013, en plus d'une augmentation de 0,1 % versée au Fonds de soins de santé.



A3. AVANTAGES, RÉPERCUSSIONS ET RISQUES CLÉS

AVANTAGES

-
-

RISQUES

-



A4. AUTRES OPTIONS ENVISAGÉES

- Aucune.



A5. CRITÈRES DE RÉUSSITE

- Convenir d'une entente avec la GCM dans le cadre du mandat obtenu par le Conseil d'administration sans que cela ait des répercussions négatives sur les relations avec le Syndicat.



A6. RÉOLUTION

- Le Comité des ressources humaines et de la gouvernance recommande que le Conseil d'administration approuve l'augmentation des salaires des membres de la GCM, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013.